

COMMUNIQUÉ

DE : L'exécutif du CLPENS et David Kidd, Alex Harvey et Jean Paul Marentette

Nous sommes heureux de vous annoncer que nous avons conclu un protocole d'entente (le « Protocole ») avec Canada Life établissant le cadre en vertu duquel une entente de règlement finale (l'« Entente de règlement ») pourra être conclue à l'égard du recours collectif pendant et des questions découlant de la terminaison partielle du Régime de retraite du personnel canadien de la Canada-Vie (le « Régime »). La conclusion d'un règlement final est conditionnelle à l'obtention d'un niveau élevé d'appui tant de la part des participants affectés par la terminaison partielle que du reste des autres participants inactifs du Régime à la date du début du litige le 12 avril 2005 et des participants qui étaient actifs à la fin du mois de juin 2005. Elle est également conditionnelle à l'approbation de la Cour et des organismes de réglementation en matière de régimes de retraite, incluant la Commission des services financiers de l'Ontario (« CSFO »).

Nos avocats ont été impliqués dans un tel processus à de nombreuses reprises et ceux-ci nous indiquent que de tels règlements peuvent parfois prendre un certain nombre d'années à compléter. Toutefois, en signant le Protocole, les parties se sont engagées dans un plan d'action qui, nous sommes confiants, conduira à un règlement à l'amiable et votre comité travaillera avec diligence pour atteindre un résultat satisfaisant et en temps opportun pour tous les participants.

Veillez prendre note qu'en vertu de tout règlement final, des paiements d'excédent d'actif découlant de la terminaison partielle pourront être effectués à même le Régime. Toutes les prestations aux termes du Régime seront entièrement protégées conformément à la loi.

Le règlement proposé dans le Protocole aurait pour effet de résoudre les demandes relatives à l'excédent d'actif formulées par les participants affectés par la terminaison partielle survenue entre le 10 juillet 2003 et le 30 juin 2005 ainsi que les demandes du reste des participants relativement au paiement par Canada Life des frais à même le Régime. Le règlement proposé dans le Protocole est le résultat de négociations entre les parties au cours des 12 derniers mois.

Les détails de l'Entente de règlement, une fois complétée, seront communiqués à tous les participants une fois que des instructions auront été obtenues du juge de la Cour supérieure de

l'Ontario qui supervise les procédures judiciaires. Il est prévu que des envois postaux seront effectués aux individus affectés et que des séances d'information seront tenues à travers le Canada pour expliquer l'Entente de règlement et obtenir le niveau d'appui approprié de la part des participants conformément aux exigences du Protocole. À ce moment et avant que leur consentement ne soit sollicité, les participants recevront un estimé de la part qui leur reviendrait en vertu de tout règlement.

La valeur estimative de l'excédent d'actif net relatif à la terminaison partielle qui est disponible aux fins de distribution en date du 1^{er} janvier 2006 (selon la plus récente évaluation actuarielle déposée auprès de CSFO à l'égard du Régime) est approximativement de 100 millions de dollars. Les points saillants du règlement proposé dans le Protocole comprennent le partage de cet excédent d'actif entre les Participants admissibles du Régime et Canada Life. Les dépenses et frais juridiques des parties, incluant les frais du conseiller juridique du groupe, seront prélevés prioritairement sur l'excédent d'actif relatif à la terminaison partielle en conformité avec le Protocole. Toutefois, les frais juridiques et les dépenses doivent d'abord être approuvés par la Cour. Une fois que les approbations des participants admissibles, de la Cour et des organismes de réglementation auront été obtenues et que les termes du Protocole auront été satisfaits, l'excédent d'actif net relatif à la terminaison partielle disponible à ce moment pour distribution (l'« Excédent d'actif relatif à la terminaison partielle distribuable » qui pourra être plus ou moins élevé que 100 millions de dollars) sera partagé de façon à ce que 30.34 % soit distribué à Canada Life et 69.66 % au groupe des participants admissibles. La part des participants admissibles de 69.66 % de l'Excédent d'actif relatif à la terminaison partielle distribuable sera répartie afin qu'environ 57.22 % de celui-ci soit alloué et payé aux participants admissibles affectés par la terminaison partielle et que 12.44 % soit alloué et payé au reste des participants inactifs admissibles du Régime. Veuillez noter que l'estimé de l'Excédent d'actif relatif à la terminaison partielle distribuable en date du 1^{er} janvier 2006 est sujet à changement et fluctuera jusqu'à la date à laquelle la distribution aura effectivement lieu, en raison de divers facteurs.

Le reste des participants actifs admissibles qui sont/étaient employés par Canada Life à la fin de la période de terminaison partielle, le 30 juin 2005, ou qui ont adhéré au Régime subséquemment, recevront un congé de cotisations d'une durée de 2 ans ou un versement équivalent payable à même l'excédent d'actif restant du Régime non affecté par la terminaison

partielle, ainsi que d'autres protections. La valeur de ce congé de cotisations variera d'un participant à l'autre selon les circonstances individuelles de chacun.

Dans le cadre du règlement final, Canada Life obtiendra une ordonnance de la Cour confirmant, entre autres choses, qu'elle peut continuer à utiliser l'excédent d'actif du Régime pour des fins de financement de celui-ci ainsi que pour payer les frais d'administration du Régime et de la caisse.

De plus amples détails vous seront fournis lorsque la documentation de l'Entente de règlement sera complétée et que le tribunal aura approuvé l'envoi de la documentation par la poste aux membres du groupe visé par le recours.

L'exécutif du CLPENS appuie entièrement la conclusion d'un règlement final basé sur le Protocole qui offrira des avantages financiers et des protections significatives aux participants et anciens participants admissibles du Régime.

Nous vous remercions de la patience dont vous avez fait preuve jusqu'à maintenant et comptons sur votre collaboration dans l'attente de plus amples détails.

Toutes questions devraient être adressées au conseiller juridique des membres du groupe à l'adresse canadalife@kmlaw.ca ou canadalife@harrisonpensa.com. Le processus judiciaire restreint la possibilité pour Canada Life de communiquer avec les membres potentiels du groupe visé par le recours.